



Nantes, le 20 novembre 2019

Le Principal,  
La Gestionnaire,

à

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil  
d'administration

19 rue Louis Blanc  
BP 16211  
44262 Nantes Cedex 2

**OBJET :** rapport de présentation du budget 2020

Tel : 02.40.35.05.50  
Fax : 02.40.35.05.65

ce.0440049p@ac-nantes.fr

## **I. Principes généraux**

La réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC) des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), entrée en vigueur pour l'exercice budgétaire 2013, a modifié significativement la structure des budgets des établissements. Le budget d'un établissement ne présentant pas de particularité significative en matière budgétaire et comptable, tel que le budget du collège Aristide Briand, se divise en deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Celle-ci se nomme « Opérations en capital » (OPC). Elle n'est créée dans le budget initial que s'il est prévu d'emblée d'acheter un ou plusieurs biens d'un montant supérieur à 800,00€HT l'unité, ce qui n'est pas le cas pour 2020 au collège Aristide Briand.

La section de fonctionnement se divise en cinq « services ». Les services « Activité pédagogique » (AP), « Vie de l'élève » (VE) et « Administration et logistique » (ALO) sont dits « généraux ». Les services « Restauration et hébergement » (SRH) et « Bourses nationales » (SBN) sont dits « spéciaux ». Un service spécial constitue un regroupement d'opérations relatives à une activité particulière de l'établissement, dotée d'un budget propre limité à la section de fonctionnement, pour la distinguer des autres activités exercées à titre principal par l'établissement.

L'élaboration du budget d'un EPLE est réalisée suivant les grands principes qui régissent les finances publiques, à savoir :

- le principe d'annualité : le budget est voté et exécuté pour une période d'un an, qui débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre ;
- le principe d'unité : toutes les prévisions de dépenses et de recettes sont retracées dans un document synthétique et unique ;
- le principe d'universalité : l'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses sont présentées, sans déduire des dépenses les recettes escomptées, ni affecter des recettes à une dépense spécifique ;
- le principe de spécialité : les recettes et les dépenses d'un établissement doivent prendre place dans le cadre de sa mission d'éducation ;
- le principe de sincérité : les ressources et les dépenses sont évaluées de manière sincère, même s'il ne s'agit que d'un acte de prévision.

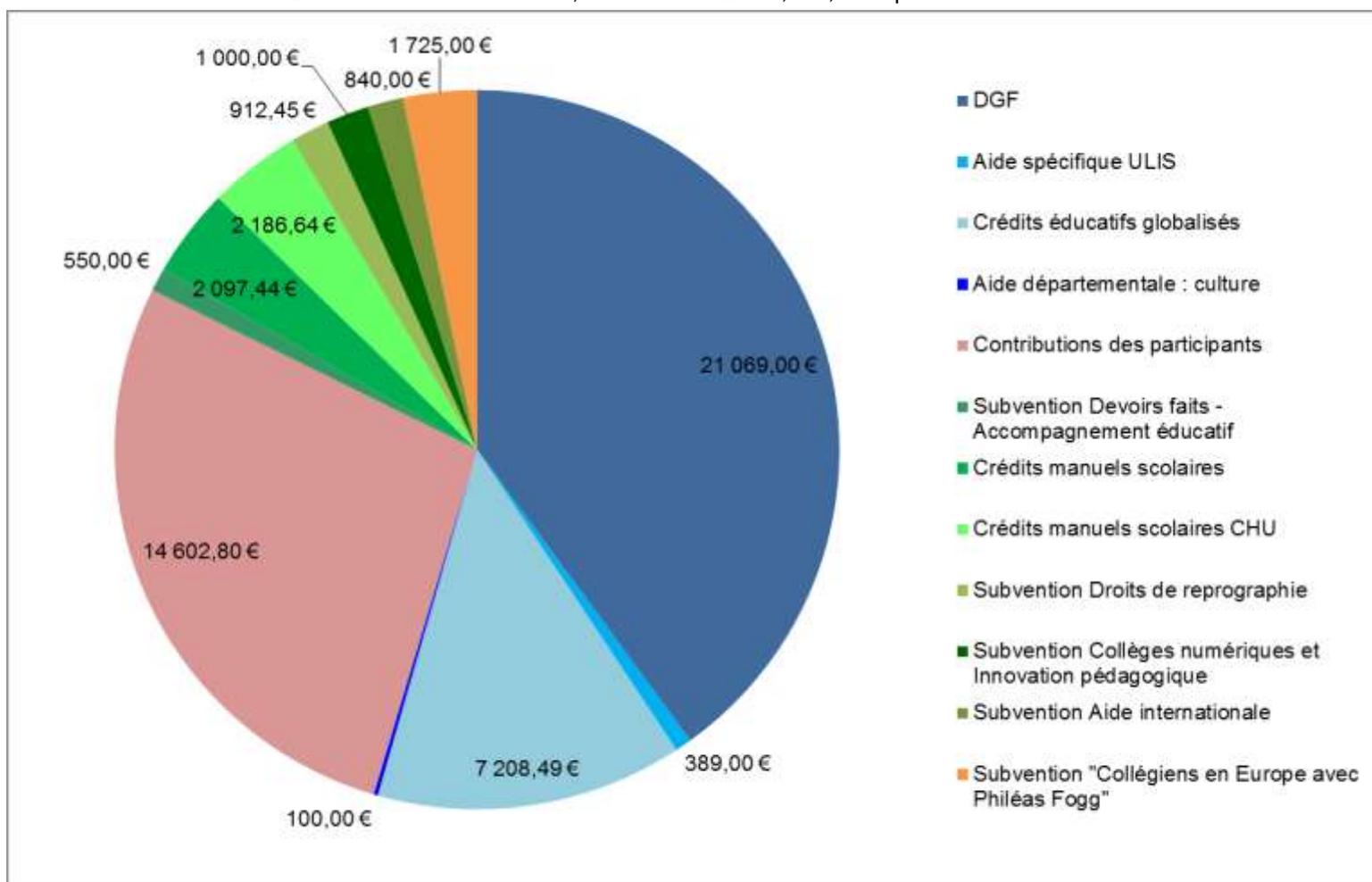
Le principe d'équilibre des dépenses et des recettes joue également un rôle crucial dans l'élaboration du budget, même si un financement via le fonds de roulement peut pallier une prévision de dépenses plus importante qu'une prévision de recettes. Malgré ce principe d'équilibre, le montant des dépenses du service ALO du collège Aristide Briand est supérieur au montant de ses recettes ; en effet, la RCBC impose aux établissements de retracer dans leur budget la perte de valeur de leurs biens acquis à plus de 800,00€HT, sans les contraindre à immobiliser de l'argent pour racheter ces biens à l'avenir. Par conséquent, pour les biens acquis sur fonds propres, l'opération d'amortissement faite en dépenses n'a pas d'équivalent en recettes. Pour les biens acquis sur subvention, en revanche, on neutralise l'amortissement par une recette du même montant. Dans les deux cas, ces opérations n'ont aucune incidence

financière : si le déséquilibre d'un budget s'explique uniquement par l'amortissement de ses biens acquis sur fonds propres, il est considéré comme étant en équilibre. La « capacité d'auto-financement » (CAF) est l'indicateur de l'équilibre d'un budget : lorsqu'elle est de 0, le budget est équilibré.

## II. Recettes

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par le Conseil départemental au collège constitue la principale source de financement du collège Aristide Briand. Elle s'élèvera pour 2020 à 133 795,00€, dans lesquels sont inclus 389,00€ de subvention pour la classe ULIS. Pour 2019, son montant était de 132 393,00€. Cette augmentation de 1,06% a été répercutée sur les services ALO et AP, c'est-à-dire que les recettes issues de la DGF de ces deux services ont été augmentées de 1,06%.

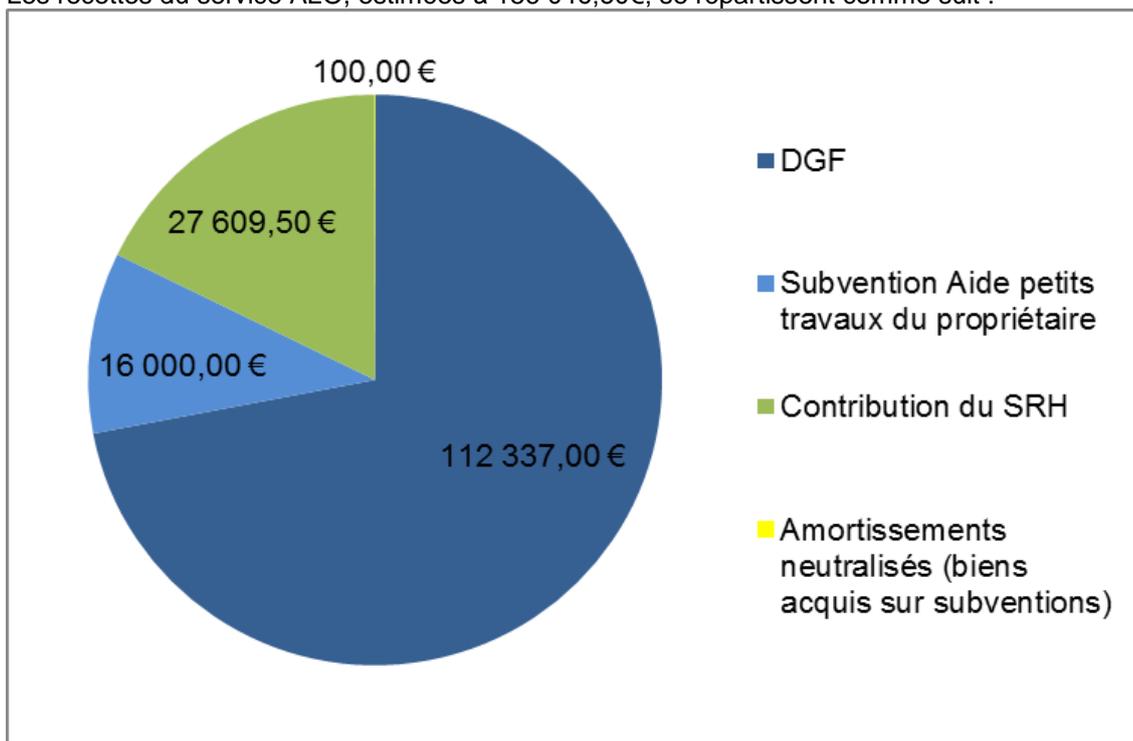
Les recettes du service AP, estimées à 52 680,80€, se répartissent comme suit :



Les recettes du service VE, estimées à 14 650,02€, se répartissent comme suit :

Fonds social collégien (Etat)	6 300,00€
Fonds départemental collégien	8 200,00€
Dons, legs, caisse de solidarité	150,02€

Les recettes du service ALO, estimées à 156 046,50€, se répartissent comme suit :



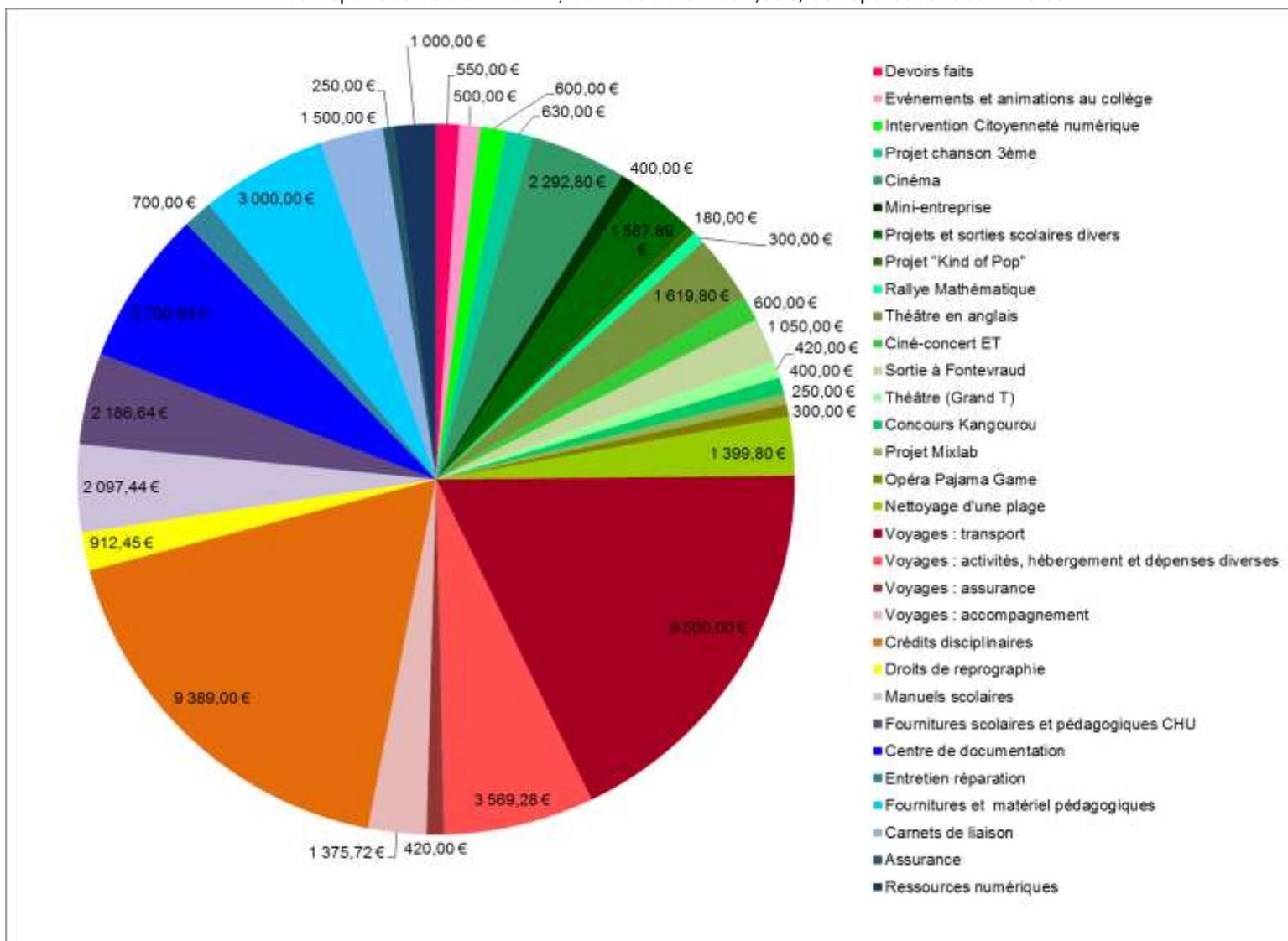
Les recettes du service SRH, estimées à 163 408,85€, se répartissent comme suit :

Commensaux	13 791,05€
Demi-pension (forfaits)	148 217,40€
Demi-pension (tickets)	400,40€
Autres recettes	1 000,00€

Les recettes du service SBN sont estimées à 67 000,00€. L'Etat verse au collège la somme exacte que ce dernier verse aux familles.

### III. Dépenses

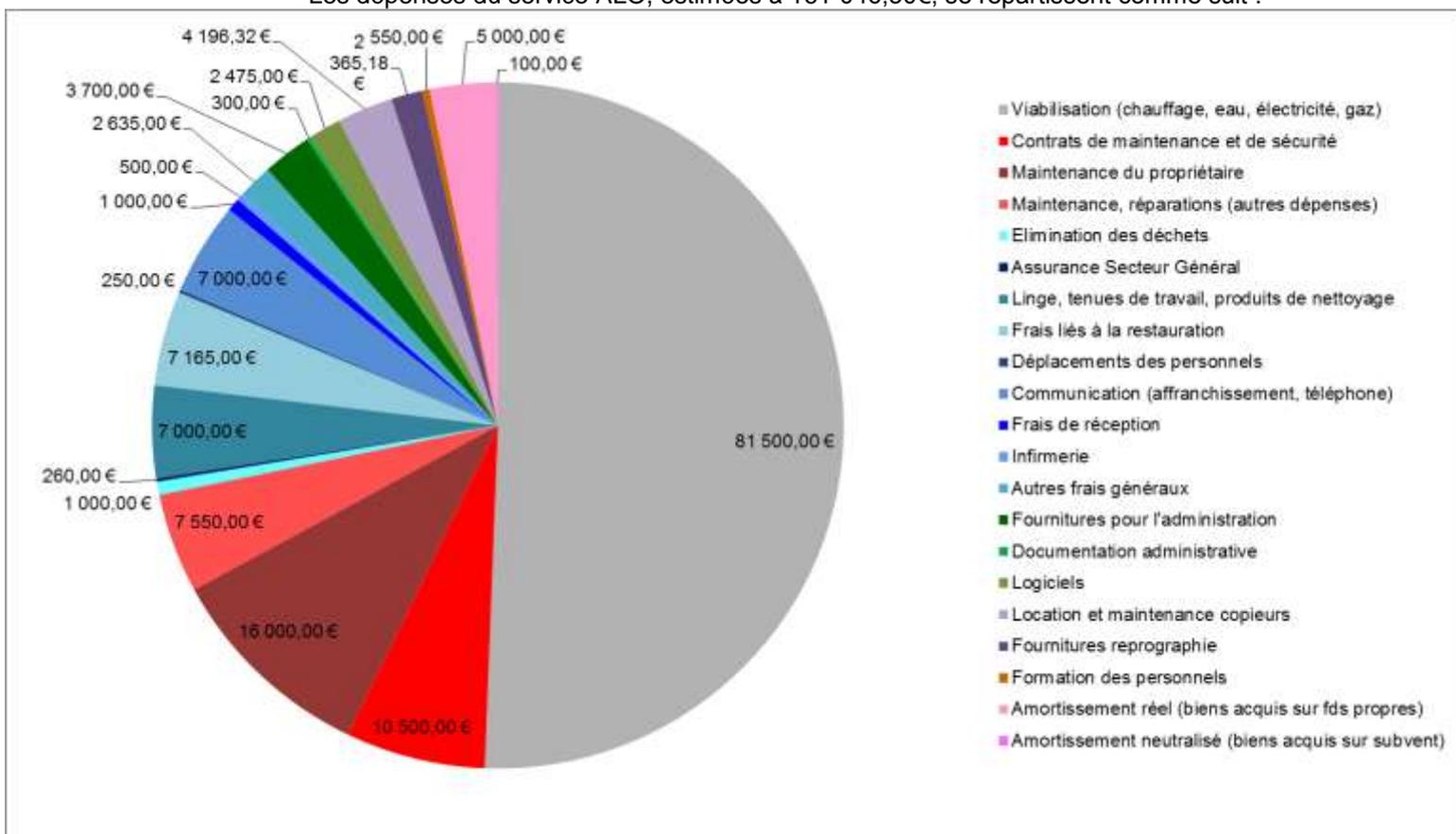
Les dépenses du service AP, estimées à 52 680,80€, se répartissent comme suit :



Les dépenses du service VE, estimées à 14 650,02€, se répartissent comme suit :

Fonds social collégien (Etat)	6 300,00€
Fonds départemental collégien	8 200,00€
Dons, legs, caisse de solidarité	150,02€

Les dépenses du service ALO, estimées à 161 046,50€, se répartissent comme suit :



Les dépenses du service SRH, estimées à 163 408,85€, se répartissent comme suit :

Achats de denrées	96 771,23€
Hébergements extérieurs élèves	50,00€
Reversement au CD44	36 541,99€
Reversement au FCSH	2 436,13€
Contribution entre services	27 609,50€

Les dépenses du service SBN sont estimées à 67 000,00€.

**IV. Vue générale**

En euros	Autorisations de dépenses	Prévisions de recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
Activité pédagogique	52 680,82€	52 680,82€
Vie de l'élève	14 650,02€	14 650,02€
Administration et logistique	161 046,50€	156 046,50€
<b>Total services généraux</b>	<b>228 377,34€</b>	<b>223 377,34€</b>
Restauration et hébergement	163 408,85€	163 408,85€
Bourses nationales	67 000,00€	67 000,00€
<b>Total services spéciaux</b>	<b>230 408,85€</b>	<b>230 408,85€</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>458 786,19€</b>	<b>458 786,19€</b>

V. LOCURATOLO

F. DIBON